

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF ☒FAIT TECHNIQUE ☐

PERMIS D'ORGANISER N°

DECISION N°: **67**

INTITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) :

08-11/10/2026

Karting International Le Mans (France)

FAIT SURVENU PENDANT : **Manche Qualificative D-F**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 09/10/2026 - 17:08

LE PILOTE N°: **211**NOM : **MOORE**PRENOM : **Morgan**CATEGORIE : **X30 Senior**N° DE LICENCE : **sw93ia7h2f**

(A REMPLIR SI MINEUR)

CONCURRENT

NOM/PRENOM: **Moore Joey**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION

DESCRIPTION DES FAITS / RÉGLEMENTATION :

Il a été constaté par un juge de fait (directeur de course) que le Pilote n° 211 a accéléré précocement ou irrégulièrement lors d'un départ lancé.

RÈGLEMENTATION

La Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant les articles 8.6.1.a et 12.4.1.h du Code CIK-FIA 2026

SANCTION : **Pénalité de 5 secondes - Accélération précoce ou irrégulière**

DATE :

09/10/2026

A (HEURE / MINUTES) : 17:37

MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE

NOM / PRENOM : JARDIN Jean-Marc (FRA)

N° LICENCE : 89894

SIGNATURE

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : MAGIS Alexandre (BEL)

N° LICENCE : 3206

SIGNATURE

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : NAVARRO Bernard (FRA)

N° LICENCE : 59108

SIGNATURE

SIGNATURES

LE PILOTE

MOORE Morgan

CONCURRENT (SI MINEUR)

Moore Joey

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

*Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :

« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €**.

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2026.

Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2026.